

Conseil municipal du 30 juin 2023

Intervention d'Odile Maurin

15.12 Contrat de concession de service pour l'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires : choix du concessionnaire et approbation du contrat

La question de la place de la publicité dans nos villes est une question clé.

À l'heure où la société française se rend compte des ravages de la surconsommation, l'overdose publicitaire dans nos villes est un enjeu écologique et social majeur à la fois pour les prescriptions de consommation qui sont envoyées notamment à notre jeunesse, à proximité de nos écoles, mais aussi pour la place prise dans l'espace public.

Ce sont entre 1200 et 2200 messages publicitaires par jour et par habitant qui sont infligés dans une Métropole comme Lyon, Lyon qui a justement fait le choix courageux de voter ce mardi, via son nouveau règlement local de publicité une réduction de 60 à 90 % du nombre de panneaux publicitaires d'ici 2026, augmentant ainsi le ratio d'affichages utilisés pour la promotion culturelle et les annonces de cette ville.

Le contrat qui nous est proposé aujourd'hui prévoit quant à lui de ne rien changer et maintenir à Toulouse la libre utilisation privée par JC Decaux des 680 supports existants. Certes, la consommation unitaire des éclairages va baisser de 39% mais c'est sans commune mesure avec ce que proposent les municipalités modernes et ça ne réduit pas la pollution visuelle.

Grenoble avait déjà montré l'exemple en France en 2014 de ce qui était souhaitable en ne renouvelant pas le contrat avec JC Decaux, générant des économies d'énergie substantielles et reprenant la main sur les publicités émises avec la mise en avant des commerçants locaux et des annonces institutionnelles sur ce qui restait d'emplacements publicitaires. Archipel Citoyen avait porté cette revendication en 2020 également.

Vous aviez une opportunité unique de faire progresser Toulouse via la fin du contrat avec ce même prestataire :

- Réduire le nombre d'espaces publicitaires était possible : vous ne le faites pas
- Interdire la publicité numérique extérieure, 66 panneaux tout de même, était possible : vous ne le faites pas
- Réduire la taille maximale des panneaux publicitaires à 4m² voire à 2m² était possible : vous ne le faites pas.
- Eloigner la publicité aux abords des écoles était possible comme à Lyon : vous ne l'avez pas fait hormis pour les publicités sur l'alcool et à la lingerie ! Tout le reste pouvant être infligé à nos enfants : la malbouffe, mais aussi des produits (jouets, vêtements, chaussures...) que la famille ne peut pas forcément se permettre d'acheter, ce qui génère de frustrations et tensions familiales.
- Filtrer les contenus sexistes était possible : vous ne l'avez pas fait
- Interdire les publicités incitant à des comportements climaticides et/ou énergivores était possible alors que 83% des Français y sont favorables : vous ne l'avez pas fait.
- Mettre en avant le commerce local était possible : vous ne l'avez pas fait.

Et nous en reprenons pour 15 ans. La déception est grande face à ce nouveau rendez-vous manqué avec l'avenir.

Permettez-moi également un mot sur la question spécifique des mobiliers d'expression libre. De quoi s'agit-il ? De panneaux destinés à permettre la libre expression des associations et des habitants en affichant librement leurs opinions ainsi que les activités des associations à but non lucratif. Il s'agit d'un des rares moyens donnés aux habitants de s'exprimer librement et de participer ainsi à la vie démocratique. C'est

pourquoi nous tenons particulièrement à ce que ces panneaux soient réellement affectés à cette expression démocratique.

Malheureusement, à Toulouse, le droit à l'expression libre des citoyens n'est pas respecté par la mairie. En effet, si vous ne voyez pas de quels panneaux nous parlons, c'est qu'ils sont entièrement couverts de publicités, notamment pour des spectacles.

Alors que des associations et notre groupe politique ont rappelé à plusieurs reprises à la mairie qu'elle avait le devoir de faire retirer sans délai l'affichage illicite, rien ne bouge.

Et la clause de nettoyage que nous avons dans le contrat ne changera rien. C'est à nous en tant qu'institution de faire respecter la loi. Vous vous dites attaché à la fois à la loi et la démocratie. Je vous écoute.